# Art. 15 Zones de jardins familiaux [JAR]

Les zones de jardins familiaux sont destinées à la culture jardinière et à la détente.

Y sont admis des aménagements ainsi que des dépendances de faible envergure en relation directe avec la destination de la zone.

Dans les zones de jardins familiaux superposées par une zone soumise à un plan d’aménagement particulier, des bassins de rétention sont admissibles.